

Objet : Mise à jour de l'outil de dépistage des symptômes ainsi que des exigences concernant l'isolement

À l'attention des parents, des tuteurs et des membres de la communauté scolaire,

Les directrices et les directeurs de l'éducation, ainsi que moi-même, poursuivons nos efforts pour protéger nos communautés scolaires contre la COVID-19. Tandis que nous continuons à gérer cette année scolaire ensemble, nous voulons nous assurer que toutes les familles ont les renseignements les plus récents en ce qui concerne la sécurité dans les écoles et les exigences en constante évolution.

Vous avez peut-être entendu parler des nouveaux variants du virus de la COVID-19 qu'on appelle variants préoccupants. Il n'est pas rare que les virus changent au fil du temps, et c'est ce qui se produit actuellement dans le cas du virus de la COVID-19.

Comme nous le constatons ailleurs dans le monde et ici même en Ontario, ces nouveaux variants se propagent plus facilement que le virus original. Par conséquent, nous nous attendons à une augmentation du nombre de cas de COVID-19. La bonne nouvelle, c'est que les mesures de santé publique qui nous protègent contre la COVID-19 offrent aussi une protection contre les variants préoccupants. C'est donc maintenant qu'il faut redoubler d'efforts pour ralentir le plus longtemps possible la propagation des variants du virus de la COVID-19.

En réponse à la situation changeante des variants préoccupants du virus de la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a adopté une approche plus rigoureuse et plus prudente relativement à la mise en œuvre des mesures de santé publique. Les bureaux de santé locaux et les conseils scolaires appuient l'outil provincial amélioré de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants en plus d'appliquer les nouvelles exigences visant l'isolement des membres du ménage.

Comme d'habitude, les membres du personnel et les élèves devraient continuer à utiliser, tous les jours, l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants. Vous trouverez l'outil au <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>. À compter du 19 février 2021, les élèves et les enfants qui présentent de nouveaux symptômes de COVID-19 ou dont les symptômes s'aggravent, même ceux qui ont un seul symptôme, doivent rester à la maison.

### **Quand un enfant a des symptômes**

Un enfant qui a des symptômes doit s'isoler à la maison :

- jusqu'à ce qu'il reçoive un résultat négatif au test de la COVID-19; OU
- jusqu'à ce qu'il reçoive d'un fournisseur de soins de santé un diagnostic autre que la COVID-19; OU

- jusqu'à 10 jours après la date d'apparition des symptômes, pourvu qu'il se sente mieux.

Dorénavant, outre l'enfant malade, tous les membres de son ménage, soit ses frères et sœurs et ses parents ou tuteurs, doivent rester à la maison et ne pas aller au travail ou à l'école pendant la même période de temps. Si l'enfant symptomatique ne subit pas de test de la COVID-19, tous les membres du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours à partir de la date de leur dernier contact avec l'enfant.

Si l'enfant subit le test de la COVID-19, il doit rester en isolement à la maison, c'est-à-dire qu'il ne peut pas aller à l'école en personne, en attendant son rendez-vous ou le résultat du test. Tous les contacts étroits qui font partie de son ménage, même s'ils sont asymptomatiques, doivent aussi rester à la maison. L'enfant malade doit s'isoler loin des autres membres du ménage. Si un enfant est trop jeune pour s'isoler séparément des autres membres du ménage, son père, sa mère ou son tuteur doit s'isoler avec lui, loin des autres membres du ménage.

Si un fournisseur de soins de santé ou l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants recommande que l'enfant subisse un test et que vous décidez de ne PAS faire subir le test à votre enfant, ce dernier doit s'isoler à la maison pendant 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes et tous les autres membres du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours à partir de la date de leur dernier contact avec l'enfant. L'enfant peut retourner à l'école ou au service de garde 10 jours complets après la date d'apparition des symptômes pourvu qu'il n'ait pas de fièvre et que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures. Si votre enfant ne peut pas s'isoler séparément des membres du ménage (p. ex. s'il est trop jeune) et a besoin d'aide, sa mère, son père ou son tuteur doit aussi s'isoler avec lui, loin des autres membres du ménage. Sachez que, selon les directives provinciales en matière de dépistage, les membres du ménage asymptomatiques ne sont pas admissibles au test. Pour que tous les membres du ménage puissent mettre fin à leur isolement, l'enfant symptomatique doit subir le test.

### **Quand un enfant est déclaré positif à la COVID-19**

Si votre enfant est déclaré positif à la COVID-19, Santé publique Algoma recevra le résultat du test directement du laboratoire et un membre du personnel communiquera avec vous pour vous expliquer la marche à suivre et vous donner des conseils.

### **Quand un enfant reçoit un résultat négatif, quand le test n'est pas recommandé ou quand on pose un diagnostic autre que la COVID-19**

Si votre enfant reçoit un résultat négatif au test de diagnostic de la COVID-19, si le test n'est pas recommandé ou si votre enfant reçoit un diagnostic autre que la COVID-19, les membres du ménage peuvent mettre fin à leur isolement et votre enfant peut retourner à l'école ou au service de garde s'il répond aux critères suivants :

- il n'a pas de fièvre (sans prendre de médicaments contre la fièvre); ET

- ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures; ET
- il n'a pas eu de contact étroit avec une personne qui est atteinte de la COVID-19.

### Quand un enfant est écarté de l'école

Si un enfant est écarté de l'école parce qu'on le considère comme un contact étroit à risque élevé d'un cas, tous les membres du ménage doivent rester à la maison et ne sortir qu'à des fins essentielles, comme aller au travail, à l'école ou à l'épicerie. Comme les contacts au sein du ménage sont à risque élevé d'exposition, ils doivent rester à la maison en tout temps pendant la période d'isolement de l'enfant sauf s'ils doivent sortir à des fins essentielles. Ils recevront des lettres de leur conseil scolaire et du bureau de santé comprenant d'autres directives.

Bien que nous comprenions que ces changements pourraient causer des ennuis aux familles, nous devons continuer à jouer notre rôle dans la prévention de la transmission de la COVID-19 dans la communauté et les écoles. L'apprentissage en personne est une priorité essentielle pour les enfants – une priorité que nous avons eu la chance de conserver dans notre district et que nous devons absolument continuer à conserver. Nos choix et nos comportements peuvent considérablement ralentir la propagation de la COVID-19.

Si vous avez des questions, consultez notre page Web sur les écoles et la COVID-19 ou appelez la Ligne d'information sur la COVID-19 de Santé publique Algoma au 705 759-5404 ou au 1 866 892-0172, poste 5404.

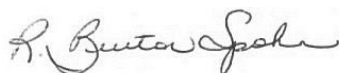
Merci.



D<sup>re</sup> Jennifer Loo  
Médecin hygiéniste par intérim et directrice générale, Santé publique Algoma

Lucia Reece

Lucia Reece  
Directrice de l'éducation, Algoma District School Board



Rose Burton Sophn  
Directrice de l'éducation, Huron Superior Catholic District School Board

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Gauthier". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial "M" and a long, sweeping underline.

Marc Gauthier

Directeur de l'éducation, Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Henry". The signature is highly stylized and cursive, with a large, sweeping initial "P" and a long, sweeping underline.

Paul Henry

Directeur de l'éducation, Conseil scolaire catholique Nouvelon